

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0827**

commune (s) :

objet : Travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière d'électromécanique et d'automatisme - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Reppelin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

**Bureau du 27 avril 2009****Décision n° B-2009-0827**

objet : **Travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière d'électromécanique et d'automatisme - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les travaux à réaliser dans le cadre des présents marchés et présentés dans ce rapport concernent la maintenance des équipements électromécaniques des stations de relèvement et d'assainissement des eaux usées et de l'amélioration de leur fonctionnement, en incluant toutes sujétions d'électricité et d'adaptation d'automatismes.

Les lieux d'exécution des travaux sont définis ci-après : les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées, et ouvrages annexes du réseau d'assainissement, répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine en rive droite et rive gauche du Rhône.

Les travaux font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum ;

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel de 100 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux en station d'épuration et de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière d'électromécanique et d'automatisme répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

**2° - Les travaux** seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 2 : rive gauche du Rhône, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000€ HT, soit 358 800 € TTC.

**5° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 sur diverses imputations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.**